

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-69 du 25 Février 1982

portant nomination du Camarade MEVO
Thimothée en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire
de la République Populaire du Bénin
auprès de l'Union des Républiques
Socialistes Soviétiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 78-202 du 14 Août 1978 portant attributions et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 25 Août 1981 ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Février 1982 ;

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade MEVO Thimothée est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques avec résidence à MOSCOU.

.../...

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade MEVO Thimothée bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par le décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MEPTAS du 20 Avril 1965 et les actes qui l'ont modifié, aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service à l'Etranger.

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Février 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération

Le Ministre des Finances

Simon Ifèdé OGOUMA

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC DU PRPB 4 ANR 4 CPC 4 PG/PPC 2 SGG 4
MAEC 6 MF 6 Autres Ministères 20 DB-DCF-DSDV-Trésor-DI 20 DPE-
DIC-INSAE 6 SPD 2 DCCT-Gde Chanc 2 IGE et ses Sections 4 DPE
au MTAS 2 Ambabénin Moscou 1 Intéressé 1 JORPB 1 FASJEP-UNB-
INSJA-BN-DAN 10 Préfets 6.-